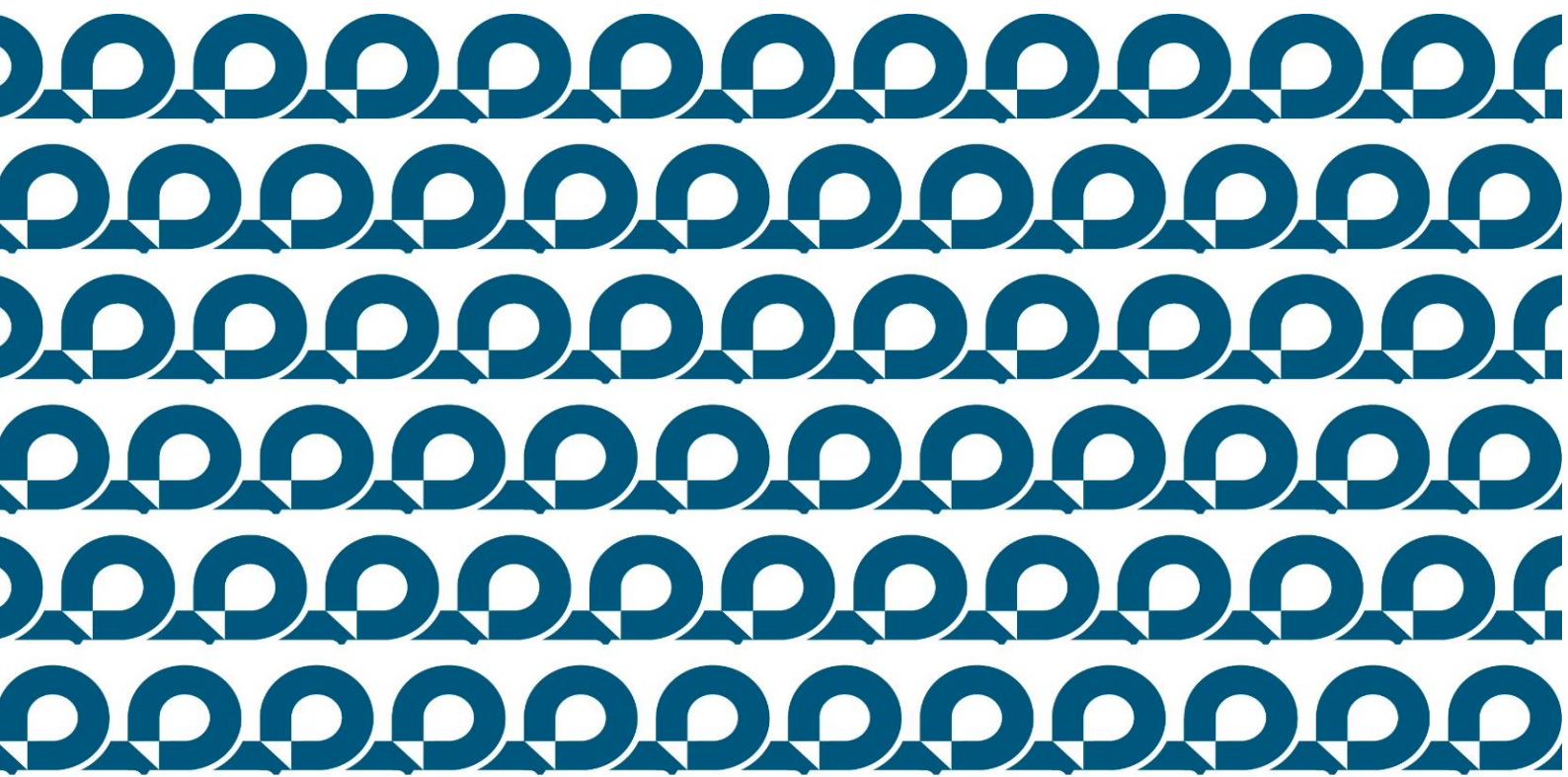




POLITIQUE CORPORATIF DE PRÉVENTION DES RISQUES PÉNAUX AU SEIN DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

Version 2 approuvée par le Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L., lors de sa Réunion du 31 mai 2019



<i>Préambule</i>	3
CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Article 1. <i>Finalité</i>	3
Article 2. <i>Champ d'application</i>	3
Article 3. <i>Développement de la présente Politique Corporatif. Programmes de prévention des risques pénaux au sein du Groupe Nueva Pescanova</i>	4
CHAPITRE II. NORMES DE CONDUITE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PÉNAUX AU SEIN DU GROUPE NUEVA PESCANOVA	4
Article 4. <i>Protection de l'intégrité physique et morale</i>	4
Article 5. <i>Soutien des relations de travail équitables</i>	4
Article 6. <i>Protection de la confidentialité, de la vie privée et du secret commercial d'un tiers</i>	5
Article 7. <i>Prévention de la fraude et d'autres comportements associés</i>	5
Article 8. <i>Protection de l'intérêt patrimonial des finances publiques et de la sécurité sociale</i>	8
Article 9. <i>Lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé</i>	8
Article 10. <i>Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme</i>	9
Article 11. <i>Respect de l'aménagement du territoire et de l'environnement</i>	9
Article 12. <i>Protection de la santé publique</i>	10
CHAPITRE III. CANAL DE CONFORMITÉ	10
Article 13. <i>Consultations et Dénonciations de Manquement</i>	10
CHAPITRE IV. CONTRÔLE, ÉVALUATION ET RÉVISION	11
Article 14. <i>Contrôle</i>	11
Article 15. <i>Évaluation</i>	11
Article 16. <i>Révision</i>	11
CHAPITRE V. DISPOSITIONS FINALES	11
Article 17. <i>Diffusion, formation et communication</i>	11
Article 18. <i>Approbation, durée de validité et modification</i>	11
Article 19. <i>Contrôle des modifications</i>	12

Préambule

1. Le Groupe Nueva Pescanova est un groupe multinational dédié à la capture, à la culture, à la production et à la commercialisation de produits de la mer, en particulier, de poisson et de fruits de mer. Le fait de développer son activité de manière éthique et selon les principes les plus exigeants de transparence, d'honnêteté et d'intégrité est présent dans son ADN. En ce sens, le Groupe Nueva Pescanova possède son propre code de conduite et de bonnes pratiques d'affaires intitulé « Notre Code Éthique », où il est établi un ensemble de principes et modes de conduite visant à garantir le comportement légal, éthique, intègre et responsable de tous ses professionnels.
2. Le Code Éthique du Groupe Nueva Pescanova repose sur le principe de contrôle en bonne et due forme de tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova (conseillers, administrateurs, représentants légaux, dirigeants, mandataires, employés et toute autre personne qui puisse en quelque sorte être soumise à leur autorité) pour la prévention, la détection, la réaction et la correction de tout type de comportement irrégulier (d'un point de vue légal aussi bien qu'éthique), et ce en tenant compte du régime de la responsabilité pénale des personnes morales en vigueur dans les lois des divers pays où le Groupe est présent.
3. La présente Politique Corporatif s'inscrit donc dans la décision du Conseil d'Administration de la société mère du Groupe Nueva Pescanova, Nueva Pescanova, S.L., recueillie dans Notre Code Éthique, de mettre en œuvre, au sein du Groupe, des politiques et des programmes de prévention des risques pénaux efficaces et dynamiques dans lesquels il soit établi des mesures efficaces de surveillance, de suivi et de contrôle appropriés visant à prévenir, à détecter et à découvrir les infractions et/ou les comportements irréguliers qui pourraient être commis dans l'exercice de l'activité commerciale, au nom ou pour le compte de celui-ci et à son profit direct ou indirect.

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Finalité

1. La présente Politique Corporatif vise à développer le Code Éthique du Groupe Nueva Pescanova en établissant des mesures dans le but de prévenir la perpétration de tout acte illégal, pénal ou tout autre par ses professionnels dans l'exercice de leurs fonctions même quand cette action pourrait générer un profit quelconque pour le Groupe, présent ou futur, directement ou indirectement.
2. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova, indépendamment de leur position hiérarchique, fonctionnelle ou géographique, doivent exercer leur activité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur.
3. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova doivent connaître et toujours adopter la législation qui s'avère applicable aux affaires de notre entreprise, laquelle constitue la base fondamentale de la culture de conformité du Groupe, dont la tutelle relève du Conseil d'Administration de la société mère du Groupe, Nueva Pescanova, S.L., de ses organes de direction et d'administration et, en particulier, de l'Unité de Conformité.
4. La présente Politique Corporatif constitue le cadre de référence des programmes de prévention des risques pénaux qui pourraient être mis en œuvre dans les sociétés espagnoles ou étrangères du Groupe Nueva Pescanova.

Article 2. Champ d'application

1. La présente Politique Corporatif est contraignante pour tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova.
2. Le Groupe Nueva Pescanova est intégré par la société espagnole Nueva Pescanova, S.L. (entité mère) et toutes les sociétés espagnoles et étrangères (filiales) contrôlées, directement ou indirectement, par la société mère Nueva Pescanova, S.L.

3. Par professionnels du Groupe Nueva Pescanova, il faut entendre tous les conseillers, dirigeants, mandataires et employés du Groupe Nueva Pescanova, quelle que soit leur localisation géographique et quel que soit leur type de contrat de travail.

Article 3. Développement de la présente Politique Corporatif. Programmes de prévention des risques pénaux au sein du Groupe Nueva Pescanova

1. La prévention des risques pénaux au sein du Groupe Nueva Pescanova est conçue de manière mondiale, intégrale et transversale, afin que toutes les dispositions constituant le Système Normatif de Gouvernance Corporative et de Conformité garantissent la conformité réglementaire de toute nature et préviennent tout acte illicite (notamment ceux de nature pénale), partout dans le monde, là où le Groupe Nueva Pescanova mènent des opérations ou bien exerce des activités commerciales.
2. Compte tenu des spécificités de l'ordre juridique pénal qui peuvent être en vigueur dans les pays où le Groupe exerce ses activités, la présente Politique Corporatif peut être développée au niveau local par le biais de la mise en œuvre de programmes spécifiques de prévention des risques pénaux ou Conformité Pénale pour les professionnels qui sont présents dans de telles juridictions.
3. Les programmes de prévention des risques pénaux ou de Conformité Pénale au niveau local doivent respecter, dans tous les cas, le Code Éthique du Groupe Nueva Pescanova, la présente Politique Corporatif et le reste des dispositions de notre Système Normatif de Gouvernance Corporative et de Conformité ayant une incidence sur le domaine de la prévention des infractions.
4. L'unité de Conformité, sous la surveillance, l'évaluation et l'examen de la Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative du Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L., est responsable de promouvoir et d'assurer la bonne exécution desdits programmes dans les pays où l'ordre juridique pénal qui s'avère applicable dans les juridictions où le Groupe est présent l'impose ou bien il résulte un mécanisme approprié pour une meilleure défense des intérêts du Groupe, de la filiale concernée et/ou de ses professionnels.

CHAPITRE II. NORMES DE CONDUITE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PÉNAUX AU SEIN DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

Article 4. Protection de l'intégrité physique et morale

1. Le Groupe Nueva Pescanova rejette et punit toute manifestation de violence physique ou verbale, la menace, la coercition ou le chantage, le harcèlement en milieu de travail, sexuel, psychologique ou morale, l'abus de pouvoir dans le travail et tout autre comportement qui crée un environnement de travail intimidant ou offensant pour l'intégrité physique ou morale de ses professionnels ou des tiers avec qui il existe une relation contractuelle.
2. Le Groupe Nueva Pescanova interdit en son sein tout comportement ou pratique liés à la prostitution, à l'exploitation sexuelle ou à la corruption d'enfants.
3. Le Groupe Nueva Pescanova doit préserver la vie, la santé et l'intégrité physique et morale de ses professionnels et des tiers fournissant un service dans ses installations ou ses lieux de travail, tout en respectant scrupuleusement les normes de prévention des risques professionnels s'avérant applicables et en fournissant les moyens nécessaires pour que le travail soit développé dans le respect des mesures de sécurité et d'hygiène.

Article 5. Soutien des relations de travail équitables

1. Le Groupe Nueva Pescanova ne peut imposer, sous aucun prétexte, des conditions de travail ou de sécurité sociale préjudiciables à ses professionnels qui enfreignent, suppriment ou restreignent les droits qui sont reconnus par les dispositions légales, les conventions collectives ou les contrats individuels s'avérant applicables dans chaque cas.

2. Le Groupe Nueva Pescanova ne peut employer ni recruter des personnes sans les inscrire dans le régime de sécurité sociale correspondant et, le cas échéant, sans avoir obtenu les autorisations nécessaires ou le permis de travail pertinent. Dans le cas des ressortissants étrangers, les obligations imposées par la législation du travail et de l'immigration s'avérant applicables doivent être scrupuleusement respectées. Toute conduite ou comportement lié, directement ou indirectement, au trafic illégal de main d'œuvre, au trafic d'émigration illicite ou à l'immigration clandestine de ressortissants étrangers est strictement interdite.
3. Il est absolument interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire dans le Groupe Nueva Pescanova, ainsi que l'utilisation du travail des enfants, conformément aux dispositions contenues dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et, spécialement, dans la Convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et dans la Convention n° 188 sur le travail dans le secteur de la pêche.
4. Dans le Groupe Nueva Pescanova, il est interdit de discriminer professionnellement les personnes en raison de leur idéologie, leur religion, leurs croyances, leur appartenance ethnique, leur race ou leur pays d'origine, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur situation familiale, leur maladie ou handicap, à cause d'exercer la représentation juridique ou syndical des travailleurs, en raison de la parenté avec d'autres professionnels du Groupe ou de l'utilisation des langues officielles dans chacun des pays où le Groupe est présent.
5. Aucun professionnel du Groupe Nueva Pescanova ne peut empêcher ou limiter l'exercice de la liberté d'association ou le droit de grève par tromperie ou abus d'une situation de besoin. Aucun professionnel du Groupe Nueva Pescanova ne peut contraindre d'autres professionnels à entreprendre ou poursuivre une grève.

Article 6. Protection de la confidentialité, de la vie privée et du secret commercial d'un tiers

1. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne peuvent, sous aucun prétexte:
 - a. Intercepter les communications sans le consentement des personnes touchées ou sur autorisation judiciaire expresse et spécifique, ou utiliser des dispositifs techniques pour écoute, transmission, enregistrement ou reproduction qui puissent violer la vie privée des personnes.
 - b. Obtenir, stocker, divulguer, diffuser ou transférer des informations, des documents, des lettres, des courriels ou toute autre donnée à caractère personnel qui viole la vie privée d'une personne sans son consentement écrit, même s'il n'avait pas pris part à les obtenir mais l'origine illicite soit constatée.
 - c. Avoir accès, sans être autorisé à le faire ou bien en portant atteinte aux mesures de sécurité établies, à un système d'information propre ou d'un tiers.
 - d. Utiliser, sans autorisation, des dispositifs techniques ou des outils technologiques pour intercepter les transmissions non publiques de données informatiques.
2. Il est interdit aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova de s'emparer, par tout moyen, de données, de documents écrits ou électroniques, de supports informatiques ou tout autre objet, visant à découvrir un secret commercial d'un tiers, ainsi que de diffuser, de divulguer ou de céder un secret commercial à une tierce partie qui, sans avoir pris part à sa découverte, atteste son origine illicite.

Article 7. Prévention de la fraude et d'autres comportements associés

1. Le Groupe Nueva Pescanova ne tolère ni permet aucune forme de fraude interne ou externe.
2. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne peuvent, sous aucun prétexte ou motivation:
 - a. Causer erreur ou tromperie à une tierce partie pour qu'elle réalise un acte de disposition de capitaux à son propre détriment ou d'autrui.

- b. Utiliser une manipulation de l'ordinateur ou un artifice similaire pour obtenir un transfert de fonds non autorisé d'un actif patrimonial.
 - c. Développer, introduire, posséder ou fournir un logiciel destiné à causer un préjudice patrimonial à une tierce partie.
 - d. Utiliser des cartes de crédit ou de débit, des chèques de voyage ou les données qui y figurent pour effectuer des opérations au détriment de son authentique propriétaire ou d'une tierce partie.
 - e. Modifier, copier, reproduire ou falsifier autrement des cartes de crédit ou de débit ou des chèques de voyage.
 - f. Modifier, fabriquer, introduire, transporter, vendre, exporter ou distribuer la fausse monnaie ou monnaie altérée en ayant connaissance de la fausseté.
 - g. Effectuer des changes de devises ou de monnaie dans des établissements non autorisés.
 - h. Aliéner, grever ou louer un bien mobilier ou immobilier en prétendant frauduleusement la faculté de disposer de celui-ci.
 - i. Disposer d'un bien mobilier ou immobilier, en cachant l'existence de n'importe quelle charge sur celui-ci ou, l'ayant aliéné comme libre, le grever ou l'aliéner une autre fois avant sa transmission finale.
 - j. Simuler un contrat ou altérer ou falsifier un document afin d'induire en erreur à l'égard de son authenticité ou en supposant l'intervention de personnes qui n'ont pas intervenu ou en attribuant à celles qui ont intervenu des déclarations ou des manifestations différentes de celles qui ont été effectuées.
3. Le Groupe Nueva Pescanova ne peut permettre que, dans ses offres, ses promotions ou sa publicité, de fausses allégations soient effectuées ou des caractéristiques incertaines sur ses produits ou services soient manifestées.
4. Le Groupe Nueva Pescanova et ses professionnels ne peuvent, en aucun cas, effectuer ni adopter des comportements qui pourraient impliquer:
- a. La soustraction des matières premières ou des produits de première nécessité des marchés ou des secteurs dans lesquels il est présent, dans le but de les désapprovisionner, de forcer un changement de prix ou de porter préjudice aux consommateurs.
 - b. La facturation de montants plus élevés pour des biens ou des services dont le coût ou le prix est mesuré par des dispositifs automatiques par le biais de sa modification ou sa manipulation.
 - c. La manipulation, par le recours à la violence, à la menace ou à la tromperie, ou à tout autre artifice, des prix de produits, de marchandises, de services ou de tout autre bien meuble ou immeuble faisant l'objet de souscription qui résulteraient de la libre concurrence sur le marché.
5. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne sont pas autorisés à:
- a. Supprimer, endommager, altérer, modifier, supprimer ou rendre inaccessibles les données informatiques, les logiciels informatiques ou les documents électroniques d'un tiers.
 - b. Reproduire, plagier, distribuer, exporter, stocker, importer, communiquer publiquement ou exploiter économiquement un ouvrage ou une production littéraire, artistique ou scientifique ou sa transformation, interprétation, ou exécution artistique, sans l'opportune autorisation des titulaires des droits correspondants de propriété intellectuelle ou des cessionnaires.

- c. Fabriquer, importer, posséder, offrir, introduire dans les domaines du commerce ou utiliser des brevets, des modèles d'utilité, des marques, des noms commerciaux, des enseignes, des logos, des appellations d'origine ou tout autre droit de propriété industrielle dument inscrit sans le consentement de son propriétaire, cessionnaire ou de l'autorité de régulation.
6. Il est interdit pour toutes et chacune des sociétés du Groupe Nueva Pescanova et les professionnels qui les intègrent toute forme de falsification de ses états financiers ou de tout autre document qui doive refléter la réelle et authentique situation juridique ou économique.
7. Aucune société du Groupe Nueva Pescanova ne peut, en aucun cas:
 - a. S'emparer de ses biens au détriment de ses créanciers.
 - b. Effectuer des actes d'aliénation d'actif ou de génération des obligations qui puissent dilater, gêner ou entraver l'efficacité d'une saisie ou d'une procédure d'exécution forcée, judiciaire, extrajudiciaire ou procédure administrative, initiée ou ayant une initiation prévisible.
 - c. Présenter dans une procédure d'exécution judiciaire ou procédure administrative, une relation de propriétés ou de patrimoine incomplète ou mensongère.
 - d. Faire un usage des biens saisis par une autorité publique dont elle est dépositaire sans autorisation.
8. Dans le cas où une société du Groupe Nueva Pescanova se trouverait dans une situation d'insolvabilité réelle ou imminente, l'accomplissement de l'un des comportements suivants est strictement interdit:
 - a. Cacher, endommager ou détruire des biens ou des éléments patrimoniaux qui soient inclus, ou doivent être inclus dans la masse du concours au moment de son ouverture.
 - b. Réaliser des actes de cession d'actifs ou la prise en charge des dettes qui n'ont aucune proportion avec sa situation patrimoniale, ni avec ses revenus et qui n'aient pas de justification économique ou commerciale.
 - c. Effectuer des opérations de vente ou des prestations de services pour un prix inférieur au coût d'acquisition ou de production et qui n'aient pas de justification économique.
 - d. Simuler des crédits de tierce partie ou reconnaître des crédits fictifs.
 - e. Participer dans des affaires spéculatives, sans aucune justification économique et cela résulte à l'encontre de l'obligation de diligence dans la gestion des affaires économiques.
 - f. Ne pas respecter l'obligation légale de tenir la comptabilité, tenir une comptabilité séparée ou commettre toute autre irrégularité qui soit pertinente pour la compréhension de sa situation patrimoniale ou financière.
 - g. Dissimuler, détruire ou altérer les documents pour lesquels la période légale de conservation n'est pas encore parvenue à échéance.
 - h. Établir des comptes annuels ou des documents comptables d'une manière contraire à la réglementation en matière de comptabilité s'avérant applicable.
 - i. Favoriser l'un des créanciers par des actes de disposition ou des actes créateurs d'obligations visant à payer un crédit non requis ou à fournir à un créancier une caution à laquelle il n'avait pas le droit.
 - j. Une fois que la déclaration de faillite admise mais non ouverte judiciairement ou autorisée par les administrateurs judiciaires et en dehors des cas prévus dans la législation en matière de faillite s'avérant applicables, commettre des actes d'aliénation d'actifs ou un acte créateur d'obligations destinés à payer à un créancier avec une proposition du reste des créanciers.

- k. Présenter, dans une procédure de redressement judiciaire, des données comptables fausses afin de parvenir indûment à ce que la société soit déclarée en faillite.
- l. Toute autre conduite qui pourrait constituer une violation grave des devoirs de diligence dans la gouvernance économique de la société du Groupe touchée par la situation d'insolvabilité actuel ou imminente.

Article 8. Protection de l'intérêt patrimonial des finances publiques et de la sécurité sociale

Il est absolument interdit aux sociétés et aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova d'adopter, par action ou omission, l'un des comportements suivants:

- a. Éviter de payer par des moyens frauduleux les impôts, les montants retenus ou qui auraient dû être retenus ou des versements sur le compte de l'impôt, ou obtenir des remboursements de façon irrégulière ou profiter indûment d'avantages fiscaux.
- b. Chercher à donner une application différente à celle prévue aux fonds, aux subventions ou aux aides provenant d'une administration ou d'un organisme public ou obtenir par le biais de la distorsion des conditions requises pour l'octroi ou par le biais de l'occultation des conditions qui auraient empêché la concession.
- c. Éluder frauduleusement le paiement des cotisations de sécurité sociale, obtenir indûment des remboursements desdites cotisations ou profiter indûment de déductions de cotisations sociales.
- d. Obtenir, pour soi-même ou pour une tierce partie, le profit d'avantages du Système de Sécurité Sociale, le prolongement indu de celui-ci, ou faciliter l'obtention par le biais de l'erreur systématiquement provoquée par la simulation, la déclaration inexacte des faits ou la dissimulation consciente de faits qui devaient être obligatoirement rapportés.
- e. Manipuler la comptabilité, les livres ou les registres fiscaux qui devraient être tenus conformément au droit fiscal applicable.

Article 9. Lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé

1. Il est strictement interdit aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova d'offrir ou de remettre des cadeaux, des présents, des rémunérations ou des contreparties d'aucune sorte aux autorités et aux fonctionnaires publics (ou les personnes qui participent à l'exercice de la fonction publique) en tenant compte du poste qu'ils occupent ou des fonctions qu'ils exercent, ou visant à procéder à un acte illégal ou à effectuer, à accélérer, à omettre ou à retarder un acte de leur fonction ou dans l'exercice de leur fonction ou à exercer indûment une influence sur les autres.
2. Toute marque d'hospitalité, signe de courtoisie ou de protocole qu'un professionnel du Groupe Nueva Pescanova prétend offrir à une autorité ou fonctionnaire public doit être agréé préalablement par écrit par le supérieur hiérarchique - qui, en cas de doute quant à ce qui est permis, doit le consulter en temps voulu au Directeur de l'Unité de Conformité - et, dans tous les cas, doit respecter la réglementation en matière de transparence et toute autre norme de conduite de la fonction publique s'avérant applicable au cas précis. Si les doutes quant à la recevabilité persistaient, il faudrait admettre la possibilité de le consulter au préalable avec l'autorité ou l'agent public concerné pour qu'il se prononce sur la conformité et la provenance.
3. Il est interdit aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova d'offrir, de promettre ou d'accorder, en aucun cas, un bénéfice ou avantage indu, pécuniaire ou autre, à une autorité ou à un fonctionnaire public afin d'obtenir ou de conserver un contrat, une affaire ou tout autre avantage compétitif dans les activités économiques internationales.
4. De même, il est interdit aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova, sous aucun prétexte, d'influencer sur un fonctionnaire ou autorité publique en se prévalant de n'importe quelle situation dérivée de leur relation personnelle avec celui-ci ou avec un autre fonctionnaire ou autorité pour obtenir

une résolution qui puisse générer, directement ou indirectement, un avantage économique pour lui-même ou pour le Groupe Nueva Pescanova.

5. Il est strictement interdit aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova de réaliser tout type d'acte de participation, de coopération, de collaboration, d'influence ou de complicité avec une autorité ou un fonctionnaire public dans des conduites pouvant impliquer un détournement, une administration déloyale ou une appropriation induue de fonds publics ou de biens appartenant à une administration ou société publique.
6. Il est interdit aux sociétés du Groupe Nueva Pescanova, ainsi qu'à ses professionnels, lorsqu'ils agissent au nom ou pour le compte du Groupe, la réalisation de dons ou de contributions à un parti politique, à une fédération, à une coalition ou à un groupe d'électeurs, ou leur participation à des structures ou organisations dont le but soit le financement de ces entités ou collectivités.
7. Il est interdit à tout professionnel du Groupe Nueva Pescanova de promettre, d'offrir ou d'accorder aux professionnels d'une tierce société ou organisation privée un profit ou un avantage non justifié, de toute nature, comme contrepartie afin de promouvoir indûment le Groupe face à d'autres concurrents dans l'acquisition ou la vente de marchandises, l'obtention de services ou, en général, dans les relations commerciales. De même, il est interdit aux professionnels du Groupe, dans l'exercice de leurs fonctions, de recevoir, de demander ou d'accepter un bénéfice ou un avantage injustifié de quelque nature que ce soit, ou l'offre ou la promesse de l'obtenir, de la part d'un tiers afin de favoriser indûment ledit tiers dans l'acquisition ou la vente de biens, ou dans la souscription de services ou dans le cadre des relations commerciales avec le Groupe Nueva Pescanova.
8. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova doivent respecter les dispositions en matière de prévention de la corruption dans les secteurs public et privé (en particulier, en ce qui concerne les cadeaux, les invitations et les marques d'hospitalité et dans le domaine des relations avec le secteur public) contenues dans notre Code Éthique, dans la Politique d'Entreprise de Frais de Voyages et de Représentation au sein du Groupe Nueva Pescanova et dans la Politique des Achats du Groupe Nueva Pescanova.

Article 10. Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

1. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne peuvent, sous aucun prétexte, acquérir, posséder, convertir ou transmettre des biens s'ils savent ou s'il est raisonnablement possible de le déduire, étant donné les circonstances concomitantes du cas, qu'ils ont leur origine dans une activité criminelle, ou effectuer tout autre acte pour dissimuler ou déguiser leur origine illicite, ou pour aider ceux qui ont commis ou participé à une infraction pénale à échapper aux conséquences juridiques de leurs actes illégaux.
2. De même, il est catégoriquement interdit de recueillir, d'acquérir, de posséder, d'utiliser, de convertir, de transmettre ou de réaliser toute activité avec des biens ou des titres de toute nature, dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant ou en pensant qu'ils seront utilisés, en totalité ou en partie, par des organisations, des groupes ou des éléments terroristes, ainsi que tout autre acte de collaboration avec les activités ou les objectifs d'une organisation, groupe ou élément terroriste.
3. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova doivent se conformer strictement aux mesures restrictives à caractère économique ou financier, résultant de l'imposition de sanctions internationales par des organismes internationaux ou nationaux (des sanctions des Nations Unies, de l'Union européenne ou d'une autorité nationale) contre des États, des entités non étatiques ou des particuliers.

Article 11. Respect de l'aménagement du territoire et de l'environnement

1. Le Groupe Nueva Pescanova ne peut, en aucun cas, promouvoir des travaux d'urbanisation, de construction ou des projets immobiliers non autorisés en zones non urbanisables ou dans les sols affectés aux routes, aux espaces verts, aux biens du domaine public ou à des endroits qui sont, juridiquement ou administrativement, reconnus pour leur valeur paysagère, écologique, artistique, historique ou culturelle, ou qui ont été considérés comme zones de protection spéciale.

2. Il est également interdit de réaliser n'importe quel type d'activité commerciale, industrielle, de pêche ou d'aquaculture, entre autres, qui violent la législation protectrice de l'environnement s'avérant applicable, notamment en termes d'émissions et de versements, de radiations, de transport et gestion des déchets, de développement durable et d'équilibre des systèmes naturels.

Article 12. Protection de la santé publique

1. Il est absolument, strictement et radicalement interdit l'utilisation de biens, d'installations, d'équipements, de lieux de travail ou de navires du Groupe Nueva Pescanova pour la réalisation de la culture, de la transformation ou du trafic de drogues toxiques, de stupéfiants ou de substances psychotropes, pour la possession ou tout autre comportement qui favorise, encourage ou facilite la consommation.
2. Dans le Groupe Nueva Pescanova, il est interdit d'utiliser, d'importer, de fournir ou de stocker des médicaments à usage humain ou vétérinaire, sans l'autorisation nécessaire requise par les dispositions légales s'avérant applicables, ou qui n'aient pas les documents exigés conformément à la Loi, ou qui soient détériorés, périmés, ou non conformes aux exigences techniques et réglementaires relatives à leur composition, leur stabilité et leur efficacité.
3. Dans le Groupe Nueva Pescanova, il est rigoureusement et strictement interdit:
 - a. Offrir des denrées dans le marché en omettant ou en modifiant les exigences établies dans les lois et règlements concernant l'expiration ou la composition s'avérant applicable en chaque cas.
 - b. Fabriquer ou commercialiser des produits nocifs pour la santé de la population.
 - c. Organiser le trafic de produits corrompus.
 - d. Élaborer des produits dont l'utilisation ou la consommation ne soient pas autorisées, le cas échéant, par les autorités compétentes.
 - e. Commercialiser, dissimuler ou supprimer les effets destinés à être désinfectés ou inutilisés.
 - f. Frelater avec des additifs ou d'autres agents non autorisés les produits destinés à l'alimentation.
 - g. Gérer les espèces qui sont pêchées ou cultiver des substances interdites ou à des doses plus élevées ou à des fins autres que celles autorisées.

CHAPITRE III. CANAL DE CONFORMITÉ

Article 13. Consultations et Dénonciations de Manquement

1. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova peuvent réaliser n'importe quelle consultation qui puisse surgir sur le champ, le contenu et l'interprétation de la présente Politique d'entreprise et/ou des programmes de prévention des risques pénaux qui pourraient être mis en œuvre dans les sociétés du Groupe, par le biais du Canal de Conformité, conformément aux dispositions du Règlement et de la Politique de confidentialité du Canal de Conformité, disponible sur l'Intranet de l'entreprise.
2. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ont et assument l'obligation d'informer l'Unité de Conformité, au moyen de la Dénonciation opportune et par le biais du Canal de Conformité, de tout non-respect de la présente Politique d'Entreprise ou des programmes de prévention des risques pénaux qui pourraient être mises en œuvre dans les sociétés du Groupe Nueva Pescanova, dont ils aient connaissance.

3. L'Unité de Conformité est chargée de recevoir, de traiter, d'étudier et de résoudre les Consultations et les Dénonciations de Manquement présentées par le biais du Canal de Conformité, selon les termes prévus par le Règlement et la Politique de confidentialité du Canal de Conformité.

CHAPITRE IV. CONTRÔLE, ÉVALUATION ET RÉVISION

Article 14. Contrôle

1. L'Unité de Conformité, conformément aux dispositions de Notre Code Éthique et du Règlement interne de fonctionnement, est responsable de contrôler la mise en œuvre, le développement et le respect de la présente Politique Corporatif dans l'ensemble du Groupe Nueva Pescanova, ainsi qu'assurer et coordonner la mise en œuvre de programmes de prévention des risques pénaux dans les sociétés espagnoles et/ou étrangère du Groupe Nueva Pescanova où leur existence soit imposée par la loi pénale actuelle, ou il soit convenable ou approprié visant une meilleure défense et position du Groupe face aux éventuels délits commis en son sein, pour son propre compte et à leur avantage direct ou indirect.
2. L'unité de Conformité, selon les termes prévus dans son Règlement interne de fonctionnement, est investi des pouvoirs nécessaires d'initiative et de contrôle pour surveiller le fonctionnement, l'efficacité et la conformité de la présente Politique Corporatif et veiller à l'adaptation des programmes de prévention des risques pénaux aux besoins et aux circonstances de chacune des sociétés du Groupe Nueva Pescanova.
3. De même, l'Unité de Conformité doit s'assurer que les systèmes disciplinaires, s'avérant applicables dans chaque cas, sanctionnent adéquatement le non-respect de la présente Politique Corporatif ou de tout autre programme de prévention des risques pénaux qui pourrait être implanté dans le Groupe.

Article 15. Évaluation

1. L'unité de Conformité est chargée d'évaluer chaque année le respect et l'efficacité de la présente Politique Corporatif et des programmes de prévention des risques pénaux du Groupe Nueva Pescanova.
2. Ladite évaluation sur le degré de conformité de la présente Politique Corporatif et des programmes de prévention des risques pénaux doit être intégrée dans son Rapport Annuel d'Activités de chaque exercice, conformément aux dispositions énoncées dans Notre Code Éthique et son Règlement interne de fonctionnement.

Article 16. Révision

La Commission de Gouvernance et de Responsabilité Corporative doit réviser périodiquement la présente Politique Corporatif et proposer au Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L., les modifications et les mises à jour qui puissent contribuer à son développement et son amélioration continue, en tenant compte, le cas échéant, des suggestions et des propositions faites à la Commission de l'Unité de Conformité.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS FINALES

Article 17. Diffusion, formation et communication

Il correspond à l'Unité de Conformité de promouvoir, en collaboration avec les Directions de Développement et de Formation du Personnel et de Communication du Groupe, les actions de diffusion, de formation et de communication nécessaires visant à assurer la connaissance effective dans tout le Groupe Nueva Pescanova de la présente Politique Corporatif et des éventuels programmes de prévention des risques pénaux qui pourraient être implantés dans les différentes sociétés du Groupe.

Article 18. Approbation, durée de validité et modification

1. La présente Politique Corporatif a été approuvée par le Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L., sur proposition de sa Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative, lors de sa réunion du 21 mars 2018 et entre et reste en vigueur pour l'ensemble du Groupe Nueva Pescanova à partir du

moment où elle sera communiquée à l'organisation par le biais de communications électroniques envoyées par l'Unité de Conformité.

2. Toute modification de la présente Politique d'entreprise devra être approuvée par le Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L., sur une proposition de sa Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative. Ces modifications seront consignées dans le tableau de contrôle des modifications de l'article suivant ; la version en vigueur à tout moment sera la dernière version approuvée par le Conseil d'administration.

Article 19. Contrôle des modifications

Version	Résumé Modification	Promoteur modification	Organe approbation modification	Date approbation modification
v_1	Approbation initiale de cette Politique Corporatif	Commission de Gouvernance et Responsabilité corporative	Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L.	21/03/2018
v_2	Adaptation de cette Politique Corporatif aux modifications introduites par la Loi Organique 1/2019, du 20 février, et incorporation de références à la nouvelle norme corporative	Commission de Gouvernance et Responsabilité corporative	Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L.	31/05/2019

CONTACT

Rúa José Fernández López, s/n
36230 Chapela – Redondela – Pontevedra – Espagne
Téléphone +34 986 81 81 00

Unité de Conformité: unidad.cumplimiento@nuevapescanova.com

